



CHARTRE DU BON USAGE DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET DU RESEAU DE CESI

2023 V05



SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	6
2. DEFINITIONS	7
3. DOMAINE D'APPLICATION	8
4. RESPECT DE LA DEONTOLOGIE INFORMATIQUE	9
4.1. PRINCIPES FONDAMENTAUX	10
4.2. SUPPORT DE COMMUNICATION	11
4.3. LA PROTECTION DES LIBERTES INDIVIDUELLES	12
4.4. LE RESPECT DU DROIT DE PROPRIETE	13
4.5. LE RESPECT DE L'INTEGRITE DES RESSOURCES INFORMATIQUES	14
4.6. LE RESPECT DU DECRET DE LA CORESPONSANCE	15
4.7. LE DEPOT LEGAL	16
4.8. L'USAGE DE LA CRYPTOGRAPHIE	17
4.9. CONTENU DES INFORMATIONS	18
5. ACCES AUX RESSOURCES INFORMATIQUES	19
6. DROITS ET DEVOIRS	20
6.1. DES UTILISATEURS	21
6.2. DES ADMINISTRATEURS DES SYSTEMES INFORMATIQUES	22
6.3. UTILISATION DES LOGICIELS	23
6.4. UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES	24
6.5. GESTION DES BOITES AUX LETTRES ELECTRONIQUES	25
6.6. ACCES A INTERNET	26
6.7. ACCES A L'ENT	27
6.8. FICHIERS DE JOURNAUX DE TRACES, ANALYSE ET CONTROLES DE L'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES	28
6.9. LES PARE-FEU/FIREWALL	29
6.10. DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES	30

7. SANCTIONS	31
8. ADHESION DE LA CHARTE ET AUX CHARTES D'USAGE DES SERVICES	32
9. DUREE DE VALIDITE ET REVISION DE LA CHARTE	33



INTRODUCTION

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques au sein des établissements CESI et de rappeler à chacun des utilisateurs ses responsabilités.

Ladite charte, associée au règlement intérieur CESI, est avant tout un code de bonne conduite. Elle a pour objet de préciser la responsabilité des utilisateurs en accord avec la législation afin d'instaurer un usage correct des ressources informatiques et des services internet, avec des règles minimales de respect d'autrui.

2.

DEFINITIONS

On désignera de façon générale sous le terme "ressources informatiques", les moyens informatiques de calcul ou de gestion locaux ainsi que ceux auxquels il est possible d'accéder à distance, directement ou en cascade à partir du réseau administré par CESI.

On désignera par "services internet", la mise à disposition par des serveurs, locaux ou distants, de moyens d'échanges et d'informations diverses (web, messagerie, forum, réseaux sociaux, « microblogging », etc.).

On désignera sous le terme "utilisateur", les personnes ayant accès ou utilisant les ressources informatiques et services internet.

3.

DOMAINE D'APPLICATION

Les règles et obligations énoncées dans la présente charte s'appliquent à tout utilisateur des ressources informatiques de CESI (étudiants, stagiaires, tuteurs, personnels administratifs ou techniques, entreprises externes, apprentis, intervenants externes, clients, etc.).

A ce titre, la présente charte doit être communiquée à tout utilisateur interne ou extérieur à CESI utilisant ces ressources informatiques. La charte est diffusée à l'ensemble des utilisateurs et mise à disposition sur le panneau d'affichage des établissements.

Les contrats souscrits entre CESI et tout tiers donnant accès aux données, aux programmes informatiques ou à tout autre moyen de CESI devront stipuler que ces utilisateurs s'engagent à respecter la présente charte. Les représentants des utilisateurs externes s'engagent à faire respecter la présente charte aux éventuelles entreprises sous-traitantes.

Ces ressources informatiques comprennent les serveurs, les stations de travail, les équipements mobiles, tout type de périphérique et les équipements pédagogiques situés dans les services administratifs, les locaux d'enseignement, les laboratoires, les hébergements externes et tout autre local de CESI disposant de tels matériels.

Les installations de CESI permettant de se connecter ou de dialoguer avec des sites informatiques dans le monde entier, les règles définies par la présente charte s'étendent également à l'utilisation des ressources des réseaux extérieurs, accessibles par l'intermédiaire de réseaux d'interconnexion comme internet.

Le non-respect des règles de bonne conduite énoncées dans la présente charte engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur.

4.

RESPECT DE LA DEONTOLOGIE INFORMATIQUE

4.1. PRINCIPES FONDAMENTAUX

Tout utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des ressources informatiques. Il doit particulièrement veiller à user raisonnablement de toutes les ressources partagées auxquelles il accède (puissance de calcul, espace disque, bande passante du réseau, internet, etc.).

L'utilisation des ressources informatiques partagées de CESI et la connexion d'un équipement privé et extérieur (tels qu'un ordinateur, commutateur, modem, borne d'accès sans fil, téléphone, etc.) sur le réseau sont soumises à autorisation du service informatique et aux règles de sécurité de CESI. Ces autorisations sont strictement personnelles et ne peuvent en aucun cas être cédées, même temporairement, à un tiers. Elles peuvent être retirées à tout moment. Toute autorisation prend fin lors de la cessation de l'activité qui l'a justifiée. Toute connexion à une ressource informatique partagée avec les ressources informatiques pédagogiques de CESI est proscrite.

Tout utilisateur s'engage à respecter les règles de déontologie informatique lors de l'utilisation de tout type de ressources informatiques et de tout type de médias de communication (web, réseaux sociaux, « microblogging », forum, tchat, etc.) et notamment à ne pas effectuer des opérations ayant pour but :

- De masquer sa véritable identité ;
- D'usurper l'identité d'autrui ;
- De s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- De mettre en place un programme pour contourner les procédures établies dans le but d'augmenter ou de diminuer le niveau de sécurité des ressources informatiques ;
- D'utiliser ou de développer des programmes mettant sciemment en cause l'intégrité des ressources informatiques ;
- D'installer et d'utiliser un logiciel à des fins non conformes aux missions de CESI ;
- De ne pas respecter les règles d'accès aux salles contenant le matériel informatique ;
- D'utiliser des comptes autres que ceux auxquels il a légitimement accès ;
- D'utiliser un poste de travail ou tout autre ressource informatique sans une autorisation préalable du responsable de formation sous contrôle du service informatique ;
- D'accéder aux données d'autrui sans l'accord exprès des détenteurs, même lorsque ces données ne sont pas explicitement protégées.

L'évolution permanente des technologies de l'informatique met à disposition des utilisateurs de nouveaux services qui peuvent être accessibles depuis le réseau de CESI. Ces nouvelles technologies, qui peuvent présenter un risque de vulnérabilité particulier, ne peuvent être utilisées qu'après accord préalable du service informatique et dans le strict respect de la présente charte.

4.2. SUPPORT DE COMMUNICATION

L'usage des supports de communication électronique (courriers, forums de discussion, documents accessibles par le web, réseaux sociaux, « microblogging », tchat, etc.) doit se faire dans le respect des règles suivantes :

- Ne pas porter atteinte à l'intégrité, à l'image et à l'intérêt d'un autre utilisateur et/ou de CESI, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants, diffamatoires ;
- Ne pas charger ou transmettre, sciemment, des fichiers contenant des virus ou des données altérées ;
- Préciser si l'expression est faite à titre personnel ou au nom de CESI, d'une de ses composantes et ce, particulièrement dans toute communication à diffusion publique.

L'utilisateur s'engage à ce qu'aucun contenu ne contienne de publication véhiculant des messages grossiers, insultants, diffamants à l'encontre d'autrui ou de propos ou images susceptibles de porter atteinte à l'ordre public, au respect de la personne humaine ou de sa dignité, à l'égalité entre les hommes et les femmes, à l'origine ethnique, à la protection des enfants et des adolescents ; des propos ou des images encourageant à commettre des crimes ou délits ou véhiculant des messages à caractère pornographique, ou faisant l'apologie ou la négation ou la remise en question des crimes de guerres et/ou contre l'humanité.

Par ailleurs, chacun devra s'assurer que les documents qu'il publie sont libres de droit et que les personnes figurant sur les photos et vidéos publiées ont donné leur accord explicite.

4.3. LA PROTECTION DES LIBERTES INDIVIDUELLES

La création de tout fichier, bases de données, sites internet, services de réseaux sociaux, contenant des informations nominatives et/ou à caractère privé doit faire l'objet d'une demande et déclaration préalable auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

4.4. LE RESPECT DU DROIT DE PROPRIETE

La législation interdit à tout utilisateur de faire des copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit.

La copie d'un logiciel constitue le délit de contrefaçon.

L'utilisateur ne doit pas porter atteinte à la propriété intellectuelle d'autrui, notamment via la reproduction, la représentation ou la diffusion d'une œuvre en violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits.

En outre, dans les documents qu'il met à la disposition des tiers, l'utilisateur s'engage à respecter les droits d'auteur et ceux liés à la propriété intellectuelle.

L'utilisateur ne doit pas lire, modifier, copier ou détruire d'autres fichiers que ceux qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement.

4.5. LE RESPECT DE L'INTEGRITE DES RESSOURCES INFORMATIQUES

Seuls les utilisateurs ayant eu l'autorisation préalable du service informatique pourront procéder à l'installation et à la mise à jour de logiciels, de pilotes ainsi qu'à l'ouverture des microordinateurs de CESI afin d'y ajouter un périphérique supplémentaire.

Les périphériques de médias amovibles (clé USB, disque dur externe, etc.) sont tolérés sous réserve qu'ils ne contiennent aucun logiciel malveillant.

La maintenance des postes est de la seule responsabilité de CESI (pour les postes dont CESI est propriétaire). L'utilisateur n'a, en aucune façon, le droit de modifier la configuration matérielle des ressources informatiques sans que cela ne soit autorisé par le service informatique.

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer des opérations pouvant nuire au bon fonctionnement du réseau, à l'intégrité de l'outil informatique et aux relations internes et externes de CESI.

La simple accession aux ressources informatiques, sans autorisation, est répréhensible, même s'il n'en est résulté aucune altération des données ou fonctionnement des ressources informatiques. En cas d'altérations des sanctions sont prévues.

Les actes consistant à empêcher le fonctionnement d'une ou des ressources informatiques de CESI, par exemple par l'introduction de virus ou par l'introduction ou la modification frauduleuse de données, sont répréhensibles.

La connexion et / ou l'utilisation à des services proxys en dehors de celui fourni par le réseau de CESI, ainsi que l'usage de services de « tunneling » (Connexion réseaux privés virtuels ou l'encapsulation de données d'un protocole réseau dans un autre) sont interdits. Néanmoins, l'usage de ces deux types de service est possible sous les conditions suivantes :

- Uniquement après autorisation préalable du responsable pédagogique et du service informatique ;
- L'accès au service doit être exceptionnel et limité dans le temps.

Il est à souligner que la réalisation (même la simple tentative) des actes susvisés est susceptible d'entraîner l'éviction de l'école.

4.6. LE RESPECT DU DECRET DE LA CORESPONSANCE

Les utilisateurs doivent s'abstenir de toute tentative d'interception de communications privées, sous quelques formes qu'elles soient. Toute violation du secret de la correspondance, sous quelques formes qu'elle soit, est répréhensible.

4.7. LE DEPOT LEGAL

La loi prévoit que « les logiciels, les bases de données, les systèmes experts et les autres produits de l'intelligence artificielle sont soumis à l'obligation du dépôt légal dès lors qu'ils sont mis à la disposition du public ».

Par conséquent, les produits réalisés au sein d'un service et mis à la disposition du public sont soumis à l'obligation du dépôt légal. Cette formalité doit être respectée sous peine de sanctions.

4.8. L'USAGE DE LA CRYPTOGRAPHIE

La cryptographie peut se définir comme suit : « On entend par prestation de cryptographie, toutes prestations visant à transformer à l'aide de conventions secrètes des informations ou signaux clairs en informations ou signaux inintelligibles pour des tiers, ou à réaliser l'opération inverse, grâce à des moyens matériels ou logiciels conçus à cet effet. On entend par moyen de cryptographie, tout matériel ou logiciel conçu ou modifié dans le même objectif ».

Toute personne qui procède au codage, à la cryptographie, de tout moyen de communication qu'elle entend transmettre par la voie des télécommunications doit respecter les procédures prévues par la loi, d'autorisation ou d'agrément préalable, sous peine de sanctions.

4.9. CONTENU DES INFORMATIONS

Les informations diffusées sur tout type de médias de communication et sur tout type de réseaux (informatique, web, réseaux sociaux, « microblogging », forum, tchat, etc.) ne doivent pas :

- Porter atteinte à la vie privée ou à l'image d'autrui, sous quelques formes que ce soit ;
- Ne pas effectuer de diffamations ou d'injures, à l'encontre de qui que ce soit et sous quelques formes que ce soit;
- Contrevenir aux lois sur la propriété intellectuelle, littéraire et artistique ;
- Faire l'apologie de tout type de crime ou délit (racisme, antisémitisme, etc.).

5.

ACCES AUX RESSOURCES INFORMATIQUES

Le droit d'accès est limité à des activités conformes aux missions de CESI, notamment :

- La formation initiale et continue ;
- La certification des personnes ;
- La recherche scientifique et technologique ainsi que la valorisation de ses résultats ;
- La diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique ;
- La coopération internationale ;
- La vie étudiante ;
- Les activités professionnelles.

Par ailleurs, l'étendue des ressources informatiques auxquelles l'utilisateur a accès peut être limitée en fonction des besoins réels et des contraintes imposées par le partage et/ou accès de ces ressources avec les autres utilisateurs.

Le droit d'accès est temporaire, il est retiré si la qualité de l'utilisateur ne le justifie plus.

Il peut également être retiré, par mesure conservatoire du responsable d'établissement, si le comportement d'un utilisateur n'est plus compatible avec les règles énoncées dans la présente charte.

Dans certains cas, un compte personnel peut être attribué. Ce compte est strictement personnel. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite. Nul n'est autorisé à utiliser le compte d'autrui.

Le mot de passe constitue la clé personnelle d'utilisation du compte et par conséquent ne doit être communiqué à personne (y compris à un administrateur).

6.

DROITS ET DEVOIRS

6.1. DES UTILISATEURS

La sécurité est l'affaire de tous, chaque utilisateur des ressources informatiques et du réseau de CESI doit y contribuer en suivant ces règles :

- Ne pas masquer sa véritable identité ;
- Ne pas usurper l'identité d'autrui ;
- Choisir un mot de passe sûr et gardé secret ;
- Ne jamais donner son mot de passe à un tiers (y compris à un administrateur système) ;
- Ne pas afficher de mot de passe, même si le poste de travail est partagé par plusieurs personnes ;
- Changer régulièrement de mot de passe ;
- Ne pas quitter son poste de travail en laissant une session en cours ;
- Ne jamais prêter son compte ;
- Ne pas se connecter ou essayer de se connecter sur un serveur autrement que par les dispositions prévues par ce serveur ou sans y être autorisé par les responsables habilités ;
- Ne pas se livrer à des actions mettant sciemment en péril la sécurité ou le bon fonctionnement des serveurs auxquels il accède ;
- Ne pas utiliser les ressources informatiques de CESI et/ou des ressources informatiques privées pour proposer ou rendre accessible aux tiers des données et informations confidentielles ou contraires à la législation en vigueur ;
- Ne pas déposer des documents sur un serveur sauf si celui-ci le permet ou sans y être autorisé par les responsables habilités ;
- Assurer la protection de ses informations (l'utilisateur est responsable des droits qu'il donne aux autres utilisateurs) ;
- Protéger ses données en utilisant les différents moyens de sauvegarde individuels ou mis à sa disposition ;
- Signaler aux administrateurs systèmes toute violation, tentative de violation ou toute violation suspectée des ressources informatiques et, de façon générale, toute anomalie constatée (mauvaise gestion des protections, faille système, logiciel suspect, etc.) pouvant nuire au bon niveau de sécurité des ressources informatiques ;
- Ne pas charger, stocker, falsifier, diffuser ou distribuer ou consulter sciemment au moyen des ressources de l'entreprise, des documents, informations, images, vidéos :
 - Contraires aux bonnes mœurs ou susceptible de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité ;
 - Portant atteinte aux ressources de CESI et plus particulièrement à l'intégrité et à la conservation des données de CESI.
- Ne pas utiliser les ressources informatiques de CESI à des fins de harcèlement, menace ou injure, et, de manière générale, violer les droits en vigueur ;
- Ne pas détourner des informations propres à CESI à des fins de concurrence déloyale, d'émettre de fausses déclarations visant à falsifier les données de CESI, de supprimer ou de modifier des données au préjudice de CESI ;
- Protéger ses ressources informatiques privées d'un antivirus récent et avec la dernière mise à jour.

6.2. DES ADMINISTRATEURS DES SYSTEMES INFORMATIQUES

Les administrateurs des ressources informatiques de CESI ont le devoir d'assurer un bon fonctionnement des réseaux et des ressources informatiques. Ils ont le droit de prendre toutes dispositions nécessaires pour assumer cette responsabilité tout en respectant la déontologie professionnelle.

En particulier, les administrateurs des systèmes peuvent être amenés à examiner le contenu de fichiers ou boîtes aux lettres, et ce afin d'obtenir suffisamment d'informations pour pallier les incidents de fonctionnement ou dans le but de pouvoir déterminer si un utilisateur ne respecte pas la politique d'utilisation des ressources informatiques de CESI décrite dans la présente charte.

Les administrateurs des systèmes ont l'obligation de préserver la confidentialité des informations privées qu'ils sont amenés à connaître dans ce cadre.

Les utilisateurs peuvent demander l'aide des administrateurs systèmes pour faire respecter leurs droits.

6.3. UTILISATION DES LOGICIELS

L'utilisateur ne peut installer un logiciel qu'après accord du service informatique compétent.

L'utilisateur ne devra en aucun cas :

- Sans l'accord précité, installer des logiciels ;
- Faire une copie d'un logiciel commercial ;
- Contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel ;
- Développer des programmes constituant ou s'apparentant à des virus.

6.4. UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe le service informatique de toute anomalie constatée.

L'utilisateur doit s'efforcer de n'occuper que la quantité d'espace disque qui lui est strictement nécessaire et d'utiliser de façon optimale les moyens de compression des fichiers dont il dispose.

L'utilisation des ressources informatiques doit être rationnelle et loyale afin d'en éviter la saturation.

Toute ressource informatique propre à un département, laboratoire, service, ou tout local de CESI, doit être connectée au réseau par l'intermédiaire d'un technicien informatique de CESI. Ce dernier s'assure en particulier que les règles de sécurité sont bien respectées.

Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail en libre-service sans se déconnecter.

6.5. GESTION DES BOITES AUX LETTRES ELECTRONIQUES

CESI met à disposition une messagerie électronique fonctionnant avec Microsoft Office 365. Cette messagerie fonctionnant avec le domaine internet viacesi.fr est à destination du personnel ayant une activité pédagogique et les étudiants, apprenants suivants une formation nécessitant une adresse email durant leur période de formation.

Tout utilisateur s'engage à utiliser le service pour un usage pédagogique et personnel et ne doit pas envoyer des messages en masse, en chaîne ou à des fins commerciale (exemple : messages reçus individuellement dans le cadre d'une diffusion collective avec invitation à les renvoyer également collectivement).

Les administrateurs de la messagerie pourront être amenés à faire évoluer le service ou à modifier certains paramètres des boites aux lettres. Pour éviter des dysfonctionnements du service de messagerie, et pour des raisons de maintenance, le service peut être coupé temporairement.

D'une façon plus générale, des modifications des paramètres de messagerie pourront être faites pour assurer le fonctionnement.

Le service protection et de prévention des données des utilisateurs sont pilotés suivants les conditions techniques de Microsoft Office 365.

Le service de messagerie reste actif pour les étudiants et apprenants ayant obtenu leur diplôme après la fin de leur formation. La messagerie peut être utilisée après la fin de formation. L'utilisateur s'engage à se connecter au moins une fois par an pour réactiver le service.

En cas d'inactivité de l'utilisateur, CESI se réserve le droit de supprimer le compte et les services périphériques et leurs contenus.

6.6. ACCES A INTERNET

Un accès internet est accessible via un login utilisateur. Les utilisateurs se doivent d'en faire une utilisation liée à leur besoin pédagogique et en respectant la présente charte.

Pour assurer la sécurité des équipements connectés et des utilisateurs, il existe un système de firewall et de filtrage d'accès internet sans pour autant porter atteinte à la vie privée de qui que ce soit.

L'accès internet est sécurisé et surveillé par :

- Un dispositif de filtrage des sites non autorisés : pornographie, pédophilie, haine raciale, apologie de tout type de crime et délit, contenu et téléchargement illégaux, etc. ;
- Un système de surveillance qui limite ou interdit de télécharger du contenu ou des logiciels ne respectant pas les besoins et ressources pédagogiques.

Quotidiennement un contrôle de consommation de données utilisateurs à internet est effectué. Ce contrôle porte sur les sites visités, les durées des connexions et la bande passante consommée.

Le filtrage et la surveillance de ces connexions est permanent. Ceux-ci ne peuvent être débloqués qu'à des fins pédagogiques après accord du service informatique et du responsable pédagogique.

En cas de surconsommation d'internet ou de souci de sécurité, le service informatique peut alerter le responsable de formation ou tuteur et le Directeur régional afin de faire appliquer la présente charte.

CESI se réserve tout droit de fermer l'accès à des sites ou à des services internet pour assurer la protection et la disponibilité du réseau internet à ses utilisateurs.

CESI se réserve le droit de fermer la connexion internet sans préavis avec l'accord du Directeur régional pour assurer la protection de son réseau pédagogique.

6.7. ACCES A L'ENT

Un espace numérique de travail (ENT) est ouvert aux utilisateurs de la présente charte. Il permet à chacun de pouvoir gérer un espace personnel comportant ses informations pédagogiques et d'autres éléments liés au déroulé de la formation au sein de CESI.

Cet espace n'est accessible que par un système de login de connexion, couplé d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe, qui est propre et non cessible. L'utilisateur doit en faire un usage lié à ses besoins pédagogiques et ne contrevenant pas à la présente charte.

Cet ENT n'a pas de finalité commerciale. L'ENT est protégé et surveillé par un système de sécurité.

Des cookies peuvent être installés lors de la connexion des utilisateurs à l'ENT. Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer aux mentions légales disponibles sur l'ENT.

CESI se réserve le droit de fermer l'accès à l'ENT pour assurer la protection de son réseau et de ses serveurs et ce dans le but de préserver la disponibilité de l'ENT à ses utilisateurs. Il peut également en bloquer l'accès pour des raisons de maintenance. Aucune collecte de données n'est réalisée sur l'ENT.

Pour toutes informations complémentaires, des mentions légales sont accessibles sur le site de l'ENT.

CESI met à disposition sur son ENT un support pour récolter toutes demandes liées à l'usage et aux réclamations des utilisateurs.

6.8. FICHIERS DE JOURNAUX DE TRACES, ANALYSE ET CONTROLES DE L'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des ressources matérielles ou logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment de la loi sur l'informatique et les libertés.

La totalité des services utilisés génèrent, à l'occasion de leur emploi, "des fichiers de traces".

Ces fichiers sont essentiels à l'administration des systèmes.

En effet, ils servent à remédier aux dysfonctionnements des services ou systèmes informatiques utilisés. Ces fichiers conservent des informations concernant, par exemple, la messagerie (expéditeur, destinataire(s), date), mais aussi heures de connexion aux applications, au service de connexion à distance, numéro de la machine depuis laquelle les services sont utilisés, etc.

Ces types de trace existent pour tout le périmètre d'usage des services internet. Ces fichiers ne sont utilisés que pour un usage technique et d'indicateurs d'usages.

Les personnels en charge des opérations de contrôle sont soumis à une obligation de confidentialité. Ils ne peuvent donc divulguer les informations qu'ils sont amenés à connaître dans le cadre de leur fonction, en particulier lorsqu'elles sont couvertes par les secrets des correspondances ou relèvent de la vie privée de l'utilisateur, dès lors que ces informations ne remettent en cause ni le bon fonctionnement technique des applications, ni leur sécurité, ni l'intérêt de CESI.

6.9. LES PARE-FEU/FIREWALL

Les pare-feu vérifient tout le trafic sortant de CESI, aussi bien local que distant. Ils vérifient également le trafic entrant constitué de la messagerie électronique, et/ou l'échange de fichiers, et/ou la navigation sur internet.

Ils détiennent toutes les traces de l'activité qui transite par eux :

- S'agissant de la navigation sur internet (sites visités, heures des visites, éléments téléchargés et leur nature texte, image, vidéo ou logiciels) ;
- S'agissant des messages envoyés et reçus (expéditeur, destinataires, objet, nature de la pièce jointe, et éventuellement texte du message).

Ils filtrent les URL des sites non autorisés par le principe de la liste noire. Les catégories des sites visés sont les sites diffusant des données de nature pornographique, pédophile, raciste ou incitant à la haine raciale, ou contenant des données jugées comme offensantes, piratage, hacking et cracking.

6.10. DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

La durée de rétention des messages électroniques supprimés et courriers indésirables, liés à l'utilisation de la boîte aux lettres électronique fournie par CESI, est au maximum de 14 jours.

Les données présentes sur les serveurs pédagogiques sont stockées et conservées durant la période de formation puis supprimées suivant les conditions de la charte d'usage de Office 365.

Dans le cadre de « viacesi compétences », les données liées au service « viacesi Compétences » sont conservées suivant les conditions d'usages de « viacesi » (se référer à la charte d'usage de « viacesi compétences »).

Il est à la charge de l'utilisateur de sauvegarder ses données avant la fin de sa formation.

Les fichiers de journaux de traces (c'est-à-dire un enregistrement dans des fichiers « logs », confère paragraphe 6.8 de la présente charte) des activités des utilisateurs, des anomalies et des événements liés à la sécurité. Ces journaux d'événements sont conservés sur une période glissante ne pouvant excéder 6 mois (sauf obligation légale ou demande de la CNIL de conserver ces informations pour une durée plus longue).

7.

SANCTIONS

Les utilisateurs ne respectant pas les règles et obligations définies dans la présente charte et ceux qui ne signalent pas les tentatives de violation de leur compte sont passibles de sanctions :

- Ils peuvent être sommairement déconnectés par les administrateurs systèmes qui peuvent surveiller en détail des sessions de travail d'un utilisateur s'il existe un soupçon de non-respect de la présente charte ;
- Leur compte peut être fermé, sur décision du responsable pédagogique ;
- Ils peuvent être convoqués devant le conseil de discipline ;
- Ils peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires.

8.

ADHESION DE LA CHARTE ET AUX CHARTES D'USAGE DES SERVICES

L'acceptation de la présente charte du bon usage des ressources informatiques et du réseau CESI induit l'acceptation sans réserves des conditions générales d'utilisation des services numériques et des chartes d'usage qui leurs sont associés. L'utilisation d'un service numérique entraîne l'acceptation de sa propre charte ou conditions générale sans réserves de la part de l'utilisateur.

9.

DUREE DE VALIDITE ET REVISION DE LA CHARTE

CESI se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans information préalable, de modifier, supprimer ou ajouter des clauses à ses chartes, et ce à tout moment. Il est donc conseillé aux utilisateurs de se référer régulièrement après acceptation à la dernière version des dits documents. La présente charte du bon usage des ressources informatiques et du réseau CESI rentre en vigueur dès son acceptation par l'utilisateur et jusqu'à sa prochaine révision.



25 CAMPUS CESI
EN FRANCE

